

Salaires applicables en licence professionnelle de Conseiller Spécialisé en Herboristerie et Produits de Santé à base de Plantes

En officine.

Pour les autres structures nous consulter.

Pour la proA et le plan de formation de l'entreprise les salaires sont maintenus à l'identique de ceux perçus habituellement.

<u>Contrats d'apprentissage</u>			<u>Contrats de professionnalisation</u>		
Année de formation	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	Année de formation	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année
Baccalauréat ou tout autre titre ou diplôme permettant de s'inscrire en première année des études de pharmacie	56 % du coeff. 150	67 % du coeff. 160	Baccalauréat ou tout autre titre ou diplôme permettant de s'inscrire en première année des études de pharmacie	56 % du coeff. 150 pour les moins de 21 ans	67 % du coeff. 160 pour les moins de 21 ans
	936,82 €	1124,5 €		936,82 €	1124,5 €
	100 % du coeff. 150 pour les 26 ans et plus ³	100 % du coeff. 160 pour les 26 ans et plus ³		70 % du SMIC de 21 ans à 25 ans ⁴	
	1 709,28€	1 709,28 €		1 196,5 €	100 % du SMIC pour les 26 ans et plus ⁵
				1709,28 €	

- ∞ **Concernant la LICENCE PROFESSIONNELLE CONSEILLER SPECIALISE EN HERBORISTERIE ET PRODUITS DE SANTE A BASE DE PLANTES, le salaire applicable se trouve dans le tableau ci-dessus si le diplôme d'accès est un BP Préparateur en pharmacie ou un DEUST Préparateur technicien en pharmacie**
- ∞ **A noter que l'âge est un élément qui influe sur la rémunération. En cas d'emploi dans un établissement ne relevant pas de la convention de la pharmacie d'officine IDCC1996, c'est la rémunération de la convention collective dont relève l'employeur qui sera applicable.**